



## Procédure d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques

**Procédure à suivre pour un sportif qui pour une raison médicale nécessite l'utilisation d'une substance ou méthode interdite telle que définie dans la liste des interdictions de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).**

### Règles générales :

- Les formulaires de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et de la déclaration d'usage à des fins thérapeutiques (DUT) doivent être **remplis en lettres capitales** ou dactylographiés.
- Toute demande d'AUT ou DUT **incomplète ou illisible** ne pourra pas être traitée. Elle sera en conséquence **non valable** et retournée au sportif qui devra la reproduire.
- Le sportif n'est pas autorisé à soumettre une même AUT ou DUT à plusieurs organismes pour une même période.
- Une demande d'AUT est à soumettre au moins 30 jours avant d'avoir besoin de l'approbation (par ex. : pour la participation à une manifestation).
- L'AMA en matière d'AUT est une **instance d'appel** ou le cas échéant de révision. C'est pourquoi, les demandes d'AUT et DUT ne doivent pas lui être adressées.
- Cette procédure AUT/DUT ne doit en aucun cas entraver ni différer la mise en œuvre d'un traitement médicalement nécessaire.
- Afin de mieux comprendre les procédures, il est conseillé de consulter également **la Liste des Interdictions** en vigueur. (voir site ALAD)

**Lorsque le sportif d'élite est inclus dans le groupe cible de la fédération internationale, il introduit une demande d'AUT ou de DUT uniquement auprès de cette fédération internationale (Il doit donner une copie de la réponse de la fédération internationale à l'ALAD pour information).**

## Comment présenter une demande d'AUT ou une DUT

### Je suis sportif :

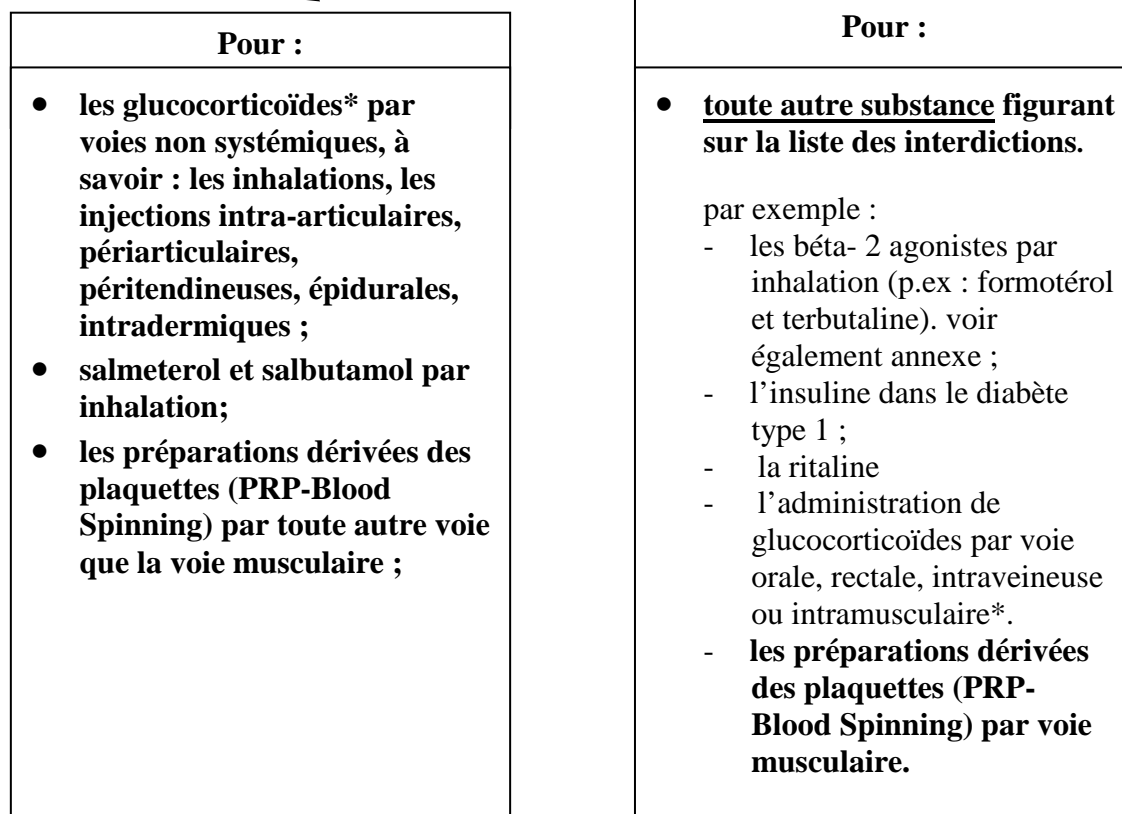
- faisant partie des cadres (élite, espoirs, jeunes) du C.O.S.L. ;
- faisant partie de la section de sports d'élite de l'armée ;
- participant à une compétition internationale (championnats d'Europe, championnats du monde, Jeux Olympiques, Jeux des Petits Etats d'Europe, Jeux de la Francophonie etc.) ;
- faisant partie de la division supérieure seniors des sports collectifs ;
- individuel senior faisant partie du cadre national de la fédération ;

Tous les sportifs qui **ne font pas partie** d'un des groupes cités ci-dessus - lorsqu'ils ont besoin de prendre un médicament contenant une substance figurant sur la liste des interdictions - présentent obligatoirement un certificat médical lors du contrôle antidopage.

**et je dois prendre un médicament contenant une substance figurant sur la liste des interdictions.**

Dans ce cas, il faut que je suive le plus rapidement possible la procédure ci-après :

## Selon le médicament concerné



Où me procurer le formulaire approprié ?

### DECLARATION D'USAGE (DUT)

auprès de [www.alad.lu](http://www.alad.lu)  
ou  
auprès de ma fédération nationale

### DEMANDE D'AUT

auprès de [www.alad.lu](http://www.alad.lu)  
ou  
auprès de ma fédération nationale

↓  
**Comment remplir le formulaire  
approprié ?**  
↓

- **La déclaration d'usage** est à remplir par le sportif en caractères d'imprimerie de façon lisible.
- Pour **les demandes d'AUT**, le médecin traitant devra compléter les sections spécifiques et joindre la preuve médicale confirmant le diagnostic (historique médical, résultats d'examens, analyses de laboratoire et d'imagerie).
- \*Aucune AUT ni DUT n'est nécessaire pour les préparations à base de glucocorticoïdes topiques utilisées pour des affections auriculaires, buccales, dermatologiques, gingivales, nasales, ophtalmologiques et péri-anales. **Cependant il ne faut cependant pas oublier de signaler leur utilisation, comme celle de tout autre médicament, lors du contrôle antidopage.**

↓  
**A qui adresser ma  
demande ?**  
↓

Veillez envoyer le formulaire  
par recommandé à **l'ALAD, Commission d'usage à des fins thérapeutiques,**  
**BP 180, L-2011 Luxembourg**  
**ou par fax au n° (+352) 247-83461**  
et impérativement garder le récépissé de l'envoi ou l'accusé de réception du fax.

↓  
**Quand suis-je autorisé à  
prendre la substance  
interdite ?**  
↓

**DECLARATION D'USAGE**

Dès que la déclaration est parvenue à l'ALAD, le sportif est autorisé à utiliser la substance concernée selon les modalités de la prescription décrite sur le formulaire.

**DEMANDE d'AUT**

**Pas avant la réception de l'avis d'autorisation, émis par la Commission d'usage à des fins thérapeutiques.** Seulement à ce moment, le sportif est autorisé, dans le cadre de sa pratique sportive, à utiliser la substance concernée. Le formulaire d'autorisation précise les modalités d'usage qui doivent être scrupuleusement respectées.

**En cas d'urgence médicale (réaction allergique, surdité brusque,..) cette procédure ne doit en aucun cas entraver ou différer la mise en application d'un traitement médicalement nécessaire. Il faut sans tarder commencer le traitement médical et introduire le plus rapidement possible une demande d'AUT rétroactive.**

### En cas de refus de l'AUT ?



**Etablir avec le médecin traitant les modalités considérées comme les plus appropriées** (avoir recours à un médicament autorisé ou adapter un autre traitement).

Au besoin, arrêter momentanément la pratique sportive

**Possibilité de faire appel auprès de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)** au numéro de fax suivant + 1 514 904 14 00 : Dans ce cas le sportif devra fournir à l'AMA l'ensemble des renseignements produits lors de la première demande (dossier complet) ainsi que la décision prise par l'ALAD.

#### La procédure d'appel auprès de l'AMA :

- Cette procédure est totalement **à la charge financière du demandeur**.
- Le sportif faisant appel devra **se soumettre** à d'éventuelles **examens médicaux complémentaires requis** par le comité d'experts de l'AMA.
- Une **nouvelle décision** sera rendue par l'AMA dans les **30 jours** suivant la réception de la demande.
- La procédure d'appel **ne suspend pas la décision initiale**. En attendant la décision de l'AMA, le sportif n'est donc pas autorisé à utiliser la substance concernée dans le cadre de sa pratique sportive.

## ANNEXE :

### **Exigences minimales du dossier médical nécessaire pour la demande d'AUT en cas d'asthme et de ses variantes cliniques.**

Le dossier doit refléter les bonnes pratiques médicales en incluant :

1. Un historique médical complet.
2. Un rapport complet de l'examen clinique ciblant plus particulièrement le système respiratoire.
3. Un rapport de spirométrie avec mesure du volume expiratoire maximal en 1 seconde (VEMS).
4. En cas d'obstruction bronchique objectivée, la spirométrie sera répétée après inhalation d'un bêta-2 agoniste à courte durée d'action pour démontrer la réversibilité du bronchospasme.
5. En l'absence de réversibilité du bronchospasme, un test de provocation bronchique est nécessaire pour établir la présence d'une hyperréactivité bronchique.
6. Le nom exact, la spécialité, l'adresse (y compris téléphone, adresse e-mail et fax) du médecin ayant pratiqué l'examen.